

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL:3617 INFOGREFFE ou ABONNES:3614 INFOGREFFE
INTERNET:WWW.INFOGREFFE.FR -
TEL : 04.93.34.10.14

RECEPISSE DE DEPOT



SARL EXPERTS ET ASSOCIE
INTERNATIONAL

147 BOULEVARD NAPOLEON III
ARAUCARIA PARC BAT C3
06200 NICE

V/REF :

N/REF : 2004 B 555 / 2006-A-2895

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANTIBES certifie qu'il a reçu le 03/08/2006,

Rapport du commissaire à la transformation

Concernant la société

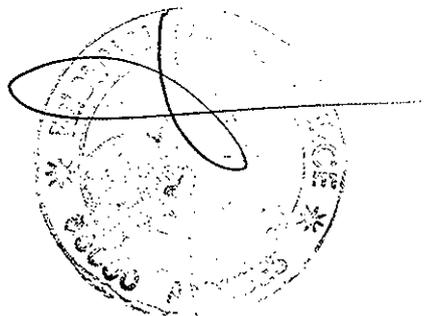
MOBILEGOV FRANCE
Société à responsabilité limitée
2000 ROUTE DES LUCIOLES
LES ALGORITHMES BATIMENT ARISTOTE
06410 BIOT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2895 le 03/08/2006

R.C.S. ANTIBES 453 639 932 (2004 B 555)

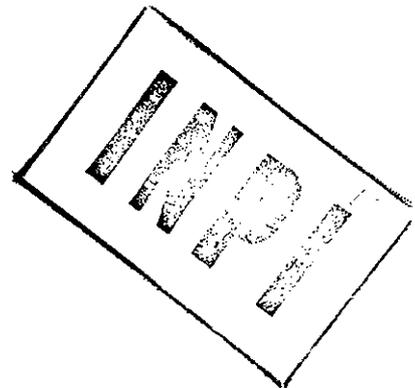
Fait à ANTIBES le 03/08/2006,

Le Greffier





Société d'expertise comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région PACAC
et de commissariat aux comptes
inscrite près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence



MOBILEGOV S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.000,00 Euros

2000, Route des Lucioles – Les Algorithmes
F 06901 – SOPHIA ANTIPOLIS
R.C.S. ANTIBES 453 639 932

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL MOBILEGOV EN SOCIETE ANONYME

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

- 3 AOUT 2006

MOBILEGOV S.A.R.L.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL MOBILEGOV
EN SOCIETE ANONYME**



Société d'expertise comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région PACAC
et de commissariat aux comptes
inscrite près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

MOBILEGOV S.A.R.L.

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL MOBILEGOV en Société Anonyme

Mesdames et Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 12 juin 2006, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et par décision unanime des associés en date du 12 juin 2006, nous avons également établi le rapport sur la situation de la société, précédant la transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme. En ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport rendant compte de l'établissement de chacune des deux missions.

Nous vous présentons donc le présent rapport sur l'opération de transformation sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer en Assemblée Générale Extraordinaire.



Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL MOBILEGOV en Société Anonyme

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des premiers comptes annuels clos le 31 décembre 2005 (base de nos contrôles) et la date de notre rapport.

Nous attirons votre attention sur l'évolution significative du capital social de MOBILEGOV intervenue postérieurement à la date des derniers comptes annuels ayant servis à nos contrôles.

Au 31 décembre 2005, le capital social s'élevait à un montant de 11.000,00 Euros divisé en 110 parts de 100,00 € chacune entièrement libérées, provenant :

- du capital initial d'un montant de 1.000,00 € divisé en 100 parts de 10,00 € chacune entièrement libérées ;

- d'une augmentation de capital, au pair, d'un montant de 10.000,00 € par incorporation de créances et majoration du nominal des parts lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2005.

L'évolution du capital social depuis le 31 décembre 2005 est liée à :

- une augmentation de capital, au pair, d'un montant de 12.000,00 € par incorporation de créances lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 février 2006 ;
- une augmentation de capital, au pair, d'un montant de 9.000,00 € par incorporation de créances lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 ;
- une augmentation de capital, avec une prime d'émission de 69.000,00 €, d'un montant de 6.000,00 € par apports en numéraires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2006.

A la date de notre rapport, le capital social a été porté à 38.000,00 €, divisé en 380 parts de 100,00 Euros chacune entièrement libérées, et une prime d'émission de 69.000,00 Euros a été constatée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés, à savoir une prime d'embauche de 6.000,00 Euros attribuée respectivement à Monsieur François-Pierre LE PAGE et à Monsieur Eric MATHIEU, associés de la société, n'appellent pas d'observation de notre part.

~*~*~

Rapport du Commissaire 'aux' comptes sur la transformation de la SARL MOBILEGOV en Société Anonyme

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous avons pris connaissance des documents prévisionnels et budgétaires de la société sur la période 2006-2009 et avons revus les événements postérieurs à la date de clôture des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

La situation de la société MOBILEGOV se caractérise par les éléments suivants :

- MOBILEGOV a été créée le 24 mai 2004 (R.C.S. ANTIBES 453 639 932) et a clôturé son premier exercice comptable au 31 décembre 2005 ;
- les deux premières années civiles d'activité de la société ont été consacrées à la recherche et au développement d'une technologie innovante de sécurité des équipements, qui a fait l'objet d'un brevet européen dénommé « Process for securing the access to the ressources of an Information Handling System », et enregistré le 1er décembre 2004 ;
- la commercialisation des produits et technologies développées par MOBILEGOV, sur la base de contrats en cours de négociation, serait effective à partir du mois de septembre 2006 ;
- le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2005 fait apparaître un résultat d'exploitation de 403,27 € et un bénéfice net de 222,27 €. Durant cette période, les charges d'exploitation se sont élevées à 16.596,73 € et les produits d'exploitation, d'un montant de 17.000,00 €, représentent la quote-part à recevoir relative au projet européen « MEMO, platform for the European Tourism Industry » (enregistré sous le n° eTEN 029235) ;

- la situation financière de la société fait apparaître au 31 décembre 2005 des dettes d'un montant de 17.037,32 Euros, essentiellement représentées par les frais dus et les comptes courants créditeurs des associés ;
- l'état de trésorerie de la société fait ressortir un solde bancaire positif d'un montant de 9.435,18 € au 31 décembre 2005.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société appelle, de notre part, l'observation suivante en particulier au regard de la continuité d'exploitation :

- à la date de notre rapport, et en l'absence de chiffre d'affaires lié à la commercialisation des produits de la société, la situation financière et la continuité d'exploitation de MOBILEGOV sont conditionnées aux apports financiers des associés.

Cette observation n'est pas de nature à remettre en cause la régularité de l'opération de transformation envisagée.

Enfin, nous nous sommes assurés que des dispositions ont été prévues pour respecter les obligations liées à la nouvelle forme juridique, relatives au nombre d'actionnaires et d'administrateurs et au montant minimum du capital social.

ج.ج.ج

Fait à Nice, le 17 juillet 2006

Le Commissaire aux comptes
et à la transformation

Experts & Associés International

